



Titre de politique : PROCESSUS D'APPEL DE L'ADMISSIBILITÉ À L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES		Section : INSCRIPTION	N° de politique : REG-410
Approuvée par : Kathy Wilkie, CEO	Date d'approbation : 25 octobre 2024	Date de révision ou de modification : 18 novembre 2024	

OBJECTIF

Cette politique décrit le processus d'appel pour les candidats préposés aux services de soutien à la personne (PSSP) qui ont été jugés inadmissibles au processus d'évaluation des compétences de l'Autorité de surveillance des fournisseurs de soins de santé et de soutien (OSFSSS).

RAISON D'ÊTRE

Le [processus d'évaluation des compétences](#) offert par l'OSFSSS permet d'établir si les études et la formation antérieures d'un candidat sont substantiellement équivalentes aux études et à la formation qui répondent aux normes établies par le [ministère des Collèges et Universités de l'Ontario \(MCU\)](#) pour les programmes visant à préparer une personne à fournir des services de soutien à la personne.

L'OSFSSS a pour mandat d'établir et de maintenir des qualifications fondées sur l'éducation et les compétences pour chaque catégorie de membres inscrits, en commençant par les préposés aux services de soutien à la personne (PSSP). En appliquant une approche fondée sur le risque, l'OSFSSS s'efforce d'établir un équilibre entre les compétences et les aptitudes minimales requises pour assurer des soins sécuritaires, tout en évitant d'imposer des obstacles involontaires aux candidats qui souhaitent s'inscrire à titre de PSSP en Ontario.

POLITIQUE

Un candidat a le droit d'interjeter appel d'une décision le jugeant inadmissible à se soumettre au processus d'évaluation des compétences de l'OSFSSS en vertu de la [Politique du processus d'évaluation des compétences](#).

La direction générale (DG) de l'OSFSSS examinera tous les appels liés aux décisions concernant l'admissibilité d'un candidat au processus d'évaluation des compétences de l'OSFSSS. L'examen visera à déterminer si les politiques existantes ont été appliquées de manière transparente et équitable.

PROCÉDURE

1. Un candidat doit soumettre à l'OSFSSS une demande d'appel écrite, au plus tard 30 jours calendrier après que la décision d'inadmissibilité a été rendue.
2. La demande d'appel d'un candidat doit comprendre une explication de la raison pour laquelle l'appel est interjeté et tous les documents pertinents démontrant qu'il a suivi un programme de formation sur les services de soutien à la personne d'une durée minimale de 600 heures, y compris théorie en classe et expérience pratique.
3. Les demandes d'appel doivent être envoyées directement à l'OSFSSS à registration@hscpoa.com
4. L'OSFSSS accusera réception de l'appel du candidat dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la demande. L'accusé de réception décrira le processus d'appel et les délais prévus.
5. Une fois que tous les documents d'appel requis ont été reçus, la DG de l'OSFSSS examinera l'appel.
6. Lors de l'examen de l'appel, la DG déterminera si les politiques existantes ont été appliquées équitablement pour déterminer l'admissibilité du candidat au processus d'évaluation des compétences de l'OSFSSS.
7. Le candidat peut retirer son appel jusqu'à ce qu'une décision soit prise.
8. À la suite de l'examen de l'appel, la DG informera le candidat par écrit de sa décision et de la ou des raisons.
9. Si la décision est favorable à l'appel, le candidat peut suivre le processus d'évaluation des compétences de l'OSFSSS.
10. Si l'appel est rejeté, le candidat sera informé des autres méthodes d'inscription (p. ex., terminer une formation reconnue pour les PSSP en Ontario).

11. Si le candidat n'est pas satisfait de la décision de la DG, il peut demander une révision écrite par la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS).